

CONSEIL DES DELEGUES

Prague, 3-4 Octobre 1961

SUR LES PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE

CONTRE-PROPOSITION

	Page
1. La proposition de la Commission Permanente est opportune	1
2. Trois questions sur le plan de la Commission Permanente	2
3. Qu'est-ce qu'un principe?	3
4. Concernant le souci de la Commission Permanente	4
5. Solution (<u>Contre-proposition</u> de la Croix-Rouge du Japon)	5
6. Un point auquel nous devons faire attention	6

Annexe A Plan de la Déclaration

Annexe B Sur l'Ordre des Principes établi par le Dr. Pictet et l'Application de son Système (Document séparé)

Société de la Croix-Rouge du Japon

Tokio
le 23 juillet 1961

SUR LES PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE

- La contre-proposition de la Croix-Rouge du Japon -

1. La proposition de la Commission Permanente est opportune.

Un siècle d'histoire bien remplie et sans interruption du mouvement de la Croix-Rouge, qui englobe maintenant presque tous les pays du monde, démontre que ce mouvement a obtenu un succès rare dans l'histoire de l'humanité. C'est la victoire brillante de la raison de l'homme.

Cependant, il y a encore dans ce monde, d'innombrables personnes que, seule, la Croix-Rouge peut secourir et qui attendent anxieusement sa main. Nos expériences journalières démontrent, aussi, les innombrables victimes que produisent, tout d'un coup, des accidents humains ou naturels.

Pour cette raison, nous qui avons le privilège et l'honneur de participer à ce grand mouvement, nous avons le devoir de conserver l'héritage de nos prédécesseurs qui ont su établir et diriger ce mouvement à travers des vicissitudes, et de méditer sur les principes qui doivent nous diriger, sans erreur, dans cette nouvelle ère cosmique.

Rien n'est plus important en ce moment que la Croix-Rouge possède une doctrine bien établie pour savoir ce qu'elle est, ce qu'elle doit faire et ce qu'elle peut espérer du nouveau siècle qui s'ouvre. L'avenir de la Croix-Rouge dépend, plus que jamais, de cette universalité.

C'est dans ce sens que la Croix-Rouge du Japon ne peut qu'approuver l'opportunité de la proposition de la Commission Permanente qui a préparé une déclaration en vue du Centenaire de notre organisation.

2. Trois questions sur le plan de la Commission Permanente

Ceci dit, la Croix-Rouge du Japon a l'honneur de poser quelques questions sur le plan établi par la Commission Permanente.

Ce plan, comme la proposition elle-même l'explique, est basé sur l'oeuvre du Dr. Jean S. Pictet. En effet, s'il n'y avait pas l'oeuvre du Dr. Pictet, jamais tel plan n'aurait été conçu, ni même envisagé; ce qui prouve combien l'oeuvre du Dr. Pictet est valable et a eu une grande influence sur les institutions de la Croix-Rouge.

(1) S'il en est ainsi, pour quelle raison la Commission Permanente n'a-t-elle pas adopté, et a-t-elle pensé nécessaire de modifier la formule que le Dr. Pictet a établie après mûre réflexion? C'est la première question.

Nous ne trouvons pas d'explication à ce sujet. Donc, nous sommes bien obligés de présumer une raison et si notre réflexion est juste, la raison pour laquelle la Commission a pensé nécessaire de changer la formule du Dr. Pictet, n'est pas parce qu'elle a trouvé des défauts doctrinaux dans le système du Dr. Pictet, mais parce que le style du Dr. Pictet est trop élevé et qu'il ne mentionne pas expressément la question de Paix ni celle des activités médicales en temps de paix. Elle a sans doute pensé aussi qu'il était nécessaire de réduire le nombre des Principes pour les populariser. Telle supposition est inévitable, si l'on compare le texte établi par le Dr. Pictet et celui préparé par la Commission Permanente. Cependant notre expérience montre, au contraire, combien son système est attrayant et populaire, justement parce que les principes énumérés sont distincts et complets. Nous sommes sûrs qu'une autre rédaction ne pourra pas obtenir cette popularité. (Nous en parlerons à la fin de cet exposé.)

(2) Cependant la différence entre les deux textes ne se borne pas à ce point seulement. Une autre grande différence est que les principes nommés "Organiques" par le Dr. Pictet sont presque, sinon tout à fait, omis dans le texte de la Commission. Cependant, les Principes Organiques sont des principes extrêmement importants sans lesquels aucune bonne relation entre les Sociétés ne peut être possible -- et par conséquent l'Universalité de laquelle dépend l'avenir de notre mouvement, ne pourrait non plus être obtenue.

Pour être exact, la Commission Permanente a choisi cinq principes fondamentaux et deux principes organiques pour établir ses 7 Principes. Ensuite, elle y a inséré la notion des autres huit principes sous les divers titres, de la façon suivante:

Sous le titre d'Impartialité, elle a introduit la notion d'Egalité et de Proportionnalité.

Sous le titre d'Indépendance, elle a introduit l'Autonomie et l'Auxiliarité.

Sous le titre de Volontariat, elle a introduit le Désintéressement.

Sous le titre l'Unité, elle a introduit le Multitudinisme.

Sous le titre d'Universalité, elle a introduit l'Egalité et la Solidarité des Sociétés nationales.

En d'autres termes, le titre et le texte ne sont plus conformes. Certes, le nombre des Principes a été réduit mais leur notion est devenue moins claire, surtout celle de l'Humanité.

Deux principes, Gratuité et Prévoyance, paraissent définitivement omis.

Or le principe de Gratuité est très important pour la Croix-Rouge et pour la Convention de Genève, même si son application est parfois difficile, comme ce qui arrive, d'ailleurs, dans le cas de l'emploi de tous les autres principes. Ceux qui connaissent réellement la souffrance de l'humanité, seuls, peuvent apprécier la valeur morale de ce principe. La Prévoyance est aussi un principe essentiel, surtout pour le développement du droit humanitaire. Songez combien de victimes auraient été sauvées, si la 4ème Convention avait été adoptée avant la Deuxième Guerre Mondiale!

Notre interprétation est-elle bien correcte? C'est là notre deuxième question.

(3) Il y a un autre point qui n'est pas assez explicite. Il s'agit de la relation entre les principes fondamentaux d'Oxford et le plan de la Commission Permanente. Comme la proposition de celle-ci dit que la déclaration sera mise en tête du Manuel, nous présumons que la Commission Permanente a l'intention de conserver les principes d'Oxford tels qu'ils sont. Est-ce bien l'intention de la Commission Permanente? C'est la troisième question.

3. Qu'est-ce qu'un principe?

Voici ce que pense la Croix-Rouge du Japon, sur ces trois questions.

(1) La première chose que la Croix-Rouge du Japon désire mentionner, est qu'un principe et un programme sont deux choses entièrement différentes. D'après son opinion, un programme est un plan qui démontre la façon par laquelle on doit résoudre une question concrète, tandis qu'un principe est le critérium universellement reconnu -- c'est à dire sans besoin d'avoir une explication -- d'après lequel on décide, a priori, pourquoi on doit établir un tel programme et non pas un autre. Pour ainsi dire, les principes sont les claviers du piano, tandis que les programmes sont des pièces de musique établies par les notes de ces claviers. Leur fonction est complètement différente; nous ne devons pas les confondre.

(2) Quelles sont les circonstances qui demandent la nécessité d'avoir des principes?

Nous pensons qu'il y en a trois:-

- a) Au cas où une nouvelle question qu'on n'avait pas prévue se pose. (usage synthétique)

- b) Au cas où nous désirons établir des règles, des accords, ou des résolutions. (usage législatif)
- c) Au cas où nous devons examiner, si une institution est bien organisée ou que le programme établi par elle, suit une bonne voie. (usage analytique)

La valeur des principes se trouve, justement, dans le fait qu'ils peuvent servir de critères pour ces trois cas. Tel est le mérite d'avoir des principes, selon notre opinion.

(3) S'il en est ainsi, les principes doivent avoir nécessairement les facultés qui suivent, autrement, ils ne pourront jamais répondre aux trois demandes mentionnées ci-dessus:

- a) avoir une validité universelle,
- b) être simples et abstraits,
- c) être en nombre nécessaire et suffisant,
- d) être classés d'après un certain ordre de valeur (vu de la Croix-Rouge),
- e) avoir une relation logique entre eux pour qu'on puisse les combiner.

(4) Pour pouvoir satisfaire ces conditions, chaque principe doit être bien distinct. (Comment pourrait-on composer une pièce de musique, si les notes des claviers étaient déjà combinées?) Il ne faut pas qu'il y ait de répétitions, ni d'erreurs logiques entre eux. Il faut que les principes constituent un système clair et simple pour qu'ils soient compréhensibles à tout le monde.

La Croix-Rouge du Japon constate que le système établi par le Dr. Pictet répond parfaitement à ces conditions. Il est digne du nom de "Sommaire des principes". (Pour étude plus approfondie, voir l'annexe B: "Sur l'Ordre des Principes établi par le Dr. Pictet et l'Application de son Système". On sera étonné de découvrir la simplicité et l'utilité pratique de son système.)

4. Concernant le souci de la Commission Permanente

(1) Il est évident qu'un système des principes établi ainsi, après une profonde réflexion, ne peut pas avoir, malgré sa simplicité, la

forme d'une réclame dont tout le monde peut saisir le sens sans réflexion. (Ils seront forcément arides et sobres, justement parce qu'ils ne sont pas des programmes.) Ceci est inévitable.

(2) Quant au souci de la Commission Permanente qui nous semble désirer exprimer la question de Paix et celle de la médecine d'une façon plus explicite, nous pensons que ces programmes sont déjà établis, d'une façon bien détaillée, dans les Principes d'Oxford. Nous n'avons, donc, pas besoin de les répéter.

De sorte que, la Croix-Rouge du Japon désire faire la contre-proposition qui suit:

5. Solution (Contre-proposition de la Croix-Rouge du Japon)

(1) Respectant l'idée de la Commission Permanente, la Croix-Rouge du Japon propose de faire une "Déclaration" qui sera placée au commencement du Manuel. Cette déclaration sera rédigée d'une façon aussi simple que possible, afin de pouvoir être retenue par coeur par tout le personnel. Elle sera rythmée à cet effet. Mais, elle comprendra l'essentiel des principes, entre autre, la règle que le Dr. Pictet a nommé "La Règle d'Or des principes de la Croix-Rouge", à savoir, "Quand la Croix-Rouge se trouve devant un dilemme, elle doit se demander où est le bien des victimes." (Pictet: Les Principes de la Croix-Rouge, pages, 91, 95, 97)

Ainsi, nous pourrions éviter, autant que possible, la répétition des mêmes expressions entre la "Déclaration" et les "Principes"; car nous allons invoquer tous les deux, comme nous allons le voir de suite.

La Règle d'Or est la règle sublime qui détermine l'emploi et la combinaison des principes eux-mêmes de la Croix-Rouge. Aussi, la Déclaration pourra avoir une importance capitale, digne d'être placée en tête du Manuel, tout en restant extrêmement simple. Elle servira d'introduction aux Principes. Nous vous montrerons plus tard, le plan de Déclaration que nous avons préparé. (voir annexe A)

(2) Ensuite, nous allons reproduire le tableau complet des principes tel qu'il est écrit par le Dr. Pictet à la fin de son ouvrage, sans oublier le "Sommaire" qui est le plus important et dont les titres sont si judicieusement choisis qu'ils permettent d'être combinés. (Elle prendra place immédiatement après la "Déclaration" pour constituer un tout.)

(3) Nous allons maintenir les Principes d'Oxford; ils garderont leur place actuelle dans le Manuel avec une petite modification:

- a) Pour ne pas les confondre avec les nouveaux principes, nous proposons de changer le titre des Principes d'Oxford et les nommer "Programmes fondamentaux" et leur "Application".
- b) Nous proposons de radier le préambule des Principes d'Oxford (Impartialité, Indépendance politique, religieuse, et économique, Universalité et Egalité des Sociétés nationales) qui ne sont plus nécessaires.

La Croix-Rouge du Japon pense qu'une telle solution pourra satisfaire le désir de la Commission Permanente, tout en introduisant le tableau complet du Dr. Pictet qui est, d'après nous, le meilleur et le plus complet qui existe à ce moment. Nous gardons aussi les principes d'Oxford qui sont des programmes excellents et qui ont une valeur pratique et inestimable pour l'opération, y compris ceux pour la Paix et pour la médecine.

6. Un point auquel nous devons faire attention

Pour finir, il y a un point sur lequel la Croix-Rouge du Japon désire attirer respectueusement l'attention des éminents Délégués à ce sujet.

Nous avons déjà publié près de 10,000 exemplaires de la traduction japonaise de l'oeuvre du Dr. Pictet. Plus nous les distribuons, plus la demande augmente. Cela prouve combien est séduisante l'analyse du Dr. Pictet à qui nous rendons hommage.* Il est à prévoir que si une autre forme est adoptée, la formule du Dr. Pictet restera quand même. Nous aurons, alors, non seulement deux interprétations, mais deux désignations des principes, l'une officielle et l'autre privée. Ce ne sera pas la solution. N'était-ce pas justement pour éviter une telle confusion que nous voulions déclarer les principes de la Croix-Rouge?

Puisque l'oeuvre du Dr. Pictet est apparue et qu'elle est considérée comme la meilleure qui existe en ce moment, nous n'avons pas d'autre choix: il faut l'adopter. Telle est notre humble opinion.

* Au point qu'un jour, un professeur de J.R.C. nous a écrit: "Je me suis marié selon le principe d'Egalité et nous avons mis nos enfants au monde selon le principe de la Proportionnalité." Ainsi que Max Huber l'a écrit, les hommes et les femmes de la Croix-Rouge trouvent le chemin qui va des principes les plus élevés jusqu'aux problèmes pratiques, plus terre à terre, qui sont la vie quotidienne de la Croix-Rouge.

Vu l'importance de la question, la Croix-Rouge du Japon a l'honneur de solliciter le Conseil des Délégués pour qu'il veuille bien étudier sa proposition et la soutenir.

*

* *

Voici le texte de la Déclaration que nous avons l'honneur de vous soumettre à titre d'exemple:

(Pour gagner du temps, nous n'allons pas lire l'Annexe B que nous vous soumettons par écrit, en vous priant de vouloir bien la garder dans le Procès-Verbal.)

(une suggestion)

G-332/61
ANNEXE A

La Règle d'Or
- Code Morale de la Croix-Rouge -

PROCLAMATION

En tout temps et partout dans le monde,
La Croix-Rouge n'a qu'une seule et même signification:

C'est de "lutter contre la souffrance et la mort,
et d'assurer la dignité de l'homme, sans distinction."

Hommes de Croix-Rouge!

Accomplissons cette tâche à l'unisson!
Ne nous décourageons jamais!

Ne restons jamais indifférents
au sort d'un individu!

Tel est notre serment:
le serment au drapeau de la Croix-Rouge.

*
* *

Si jamais nous sommes devant un dilemme
pour l'application des principes de la Croix-Rouge,

Demandons-nous toujours et avant tout:
"Où se trouve le bien des victimes."

Hommes de Croix-Rouge!

C'est le plus sûr moyen de trouver le vrai chemin,
sans jamais risquer de se tromper.

C'est la "Règle d'Or" de la Croix-Rouge,
qui gouverne les Dix-Sept Principes.

Voici le Code de la Croix-Rouge, notre Code d'Honneur,
que nous proclamons aujourd'hui, en toute solennité.
